

# Le Notre-Dame

---



Les textes publiés dans "Le Notre-Dame" doivent être signés par leur auteur. Le journal se réserve le droit de refuser toute lettre à caractère de libelle ou d'abrégé un texte trop long. De plus, le journal n'assume aucunement la responsabilité des idées émises.

### Tarifs 2023 Publicité

Page entière : 15\$ / mois --- 150\$ / année  
1/2 page : 10\$ / mois --- 100\$ / année  
1/4 page : 6\$ / mois --- 60\$ / année

Abonnement journal 35\$ / année  
(Frais d'expédition seulement)

Prière de libeller votre chèque à :

Municipalité Notre-Dame-du-Rosaire  
144, rue Principale  
Notre-Dame-du-Rosaire, Qc  
G0R 2H0

Inscrire publicité mois ou année ou  
abonnement journal.

Tu as une petite entreprise et tu aimerais te  
faire connaître dans ta municipalité? Rien  
de plus simple! Écris moi à  
[communications.munndr@gmail.com](mailto:communications.munndr@gmail.com)  
Il me fera plaisir de faire une publication sur  
notre Facebook.

### Comités de Notre-Dame-du-Rosaire

#### Comité des Loisirs

Tel.:

Courriel: [loisirsndr@outlook.com](mailto:loisirsndr@outlook.com)

Responsable: Pierre-Yves Bilodeau

#### Comité bibliothèque (Le fureur des Côtes)

Tel.: (581) 332-1087

Courriel: [loisirsndr@outlook.com](mailto:loisirsndr@outlook.com)

Resp.: Ghislaine Bernier & Jackie Ouellet

#### Comité d'action et de développement communautaire

Tél.:

Courriel : [cad.ndr@hotmail.com](mailto:cad.ndr@hotmail.com)

Responsable : Patrick Collin

#### Chorale

Resp.: Marielle L. Côté (418) 469-2771

Jacqueline Picard (418) 469-2168

#### Conseil de la Fabrique

Tél.: (418) 469-3423

(les jeudis 418-234-6344)

Resp.: Jacqueline Picard

#### Service incendie

Tél.: (418) 469-2761

Resp.: Gervais Landry

#### Centauré laboratoire de cirque équestre

Tél.: (418) 469-3934

Resp.: Marie-Claude Bouillon

#### Accommodation NDR

Tél.: (418) 469-0001

Resp.: Caroline Pelchat, gérante

#### Journal Le Notre-Dame

Resp. mise en page: Sonia Talbot

Resp. contenu: contacter la municipalité  
(418) 469-2802



En cas d'urgence faire le 911

Sur votre cellulaire \*911

Date limite pour la prochaine parution 21 février 2023.  
Tout document reçu après cette date ne sera pas publié.  
Merci de votre compréhension.  
[journalndr@hotmail.com](mailto:journalndr@hotmail.com)

RÈGLEMENT NO: 2023-01 : DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS, DE  
COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR  
PERCEPTION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU ROSAIRE  
COMTÉ DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO: 2023-01:  
DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS, DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE  
FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU Qu'un avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné à la séance  
régulière du 5 décembre 2022.

2023-01-12  
EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 2023-01 est, et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par  
le présent règlement ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, en vigueur pour l'année financière 2023.
2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

**2.1. Taxe générale et taxe spéciale d'investissement.**

La taxe générale imposée et prélevée est de 1.11544\$ pour chaque cent dollar de biens imposables.

La taxe spéciale d'investissement de 0.02441 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables pour le règlement d'emprunt 2010-03 (travaux aqueduc & égout).

La taxe spéciale d'investissement de 0.02703 \$ pour chaque dollar de biens imposables.

Section 3. TARIFS DE COMPENSATION

**3.1- Tarification d'aqueduc (règlements d'emprunt 2010-03 et 2011-02, travaux aqueduc & égout)**

Unité d'évaluation desservie par le réseau : 1 unité = 132.69823 \$  
: 3/4 unité = 99.523672 \$  
: 1/4 unité = 33.174557 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale = ¾ unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant = ¼ unité
- Commerce intérieur - résidence familiale = ¼ unité
- Exploitation animale (vaches, chevaux) = 1 unité = 15 unités animales

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

### 3.2- Tarification égout (règlement d'emprunt 2010-03 et 2011-02, travaux aqueduc & égout)

Unité d'évaluation desservie par le réseau : 1 unité = 237.67669 \$  
: 3/4 unité = 178.25751 \$  
: 1/4 unité = 59.419172 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale = ¾ unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant = ¼ unité
- Commerce intérieur - résidence familiale = ¼ unité
- Exploitation animale (vaches, chevaux) = 1 unité = 15 unités animales

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

### 3.3- Tarification travaux d'égout rue St-Philippe

Répartie entre les 6 propriétés du secteur : 298.91 \$

### 3.4- Tarification d'aqueduc (entretien réseau aqueduc)

Unité d'évaluation desservie par le réseau : 1 unité = 227.05771 \$  
: 3/4 unité = 170.29328 \$  
: 1/4 unité = 56.764427 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale = ¾ unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant = ¼ unité

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

### 3.5- Tarification égout (entretien réseau égout)

Unité d'évaluation desservie par le réseau municipal

: 1 unité = 270.37037 \$  
: 3/4 unité = 202.77777 \$  
: 1/4 unité = 67.592592 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale = ¾ unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant = ¼ unité

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

### 3.6- Tarification ordures

Il est décrété une taxe de service à toutes les unités de logement occupées ou non, situées le long des rues et chemins entretenus par la municipalité conformément au règlement relatif à l'entretien des rues et des chemins de la municipalité et pour les routes (283 et le rang St-Alfred) entretenues par le Ministère des Transports et situées sur le territoire de la municipalité.

- Unité de logement occupée ou non (un bac bleu + un bac vert) : 175 \$
- Supplément pour un deuxième bac : : 100 \$

Il est aussi décrété une taxe de service à toutes les unités de logement occupées ou non, situées le long des chemins non entretenus par la municipalité (entretien d'hiver) et situées sur le territoire de la municipalité.

Ø Unité de logement occupée ou non : 145 \$

Tarification pour un conteneur 2V: 250 \$

**N.B. Seuls les propriétaires d'unités de logement occupées ou non à des fins récréatives saisonnières pourront disposer de leurs ordures ménagères aux endroits désignés par la municipalité.**

Il est aussi décrété une taxe de service aux exploitations acéricoles avec bâtiments de transformation en opération ou non situées le long des chemins de la municipalité entretenus ou non (entretien d'hiver) pour le transport et l'élimination des vidanges aux endroits désignés par la municipalité.

- Exploitation acéricole en opération ou non : 95 \$

### **3.7- Tarification pour les chiens.**

Conformément au règlement RM 410-1, règlement sur les animaux, les contribuables, gardiens d'un ou de deux chiens verront à acquitter le coût de la licence au moment de l'enregistrement de ceux-ci au bureau municipal au coût de 15 \$ par chien. Cette taxe ne sera plus applicable au compte de taxe.

### **3.8- Tarification par "bâtiment" ou "résidence isolée", pour la vidange des boues des installations septiques.**

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tel que définit ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de :

- pour une occupation permanente : 140 \$
- pour une occupation saisonnière : 72 \$

Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.

## Section 4 . DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### **4.1- Paiements par versement.**

Le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour les règlements d'emprunt seront payables en neuf versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité

municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en neuf (9) versements égaux.

Le secrétaire trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes.

- 1er versement : 1er avril 2023
- 2ième versement : 1er mai 2023
- 3ième versement : 1er juin 2023
- 4ième versement : 1er juillet 2023
- 5ième versement : 1er août 2023
- 6ième versement : 1er septembre 2023
- 7ième versement : 1er octobre 2023
- 8ième versement : 1er novembre 2023
- 9ième versement : 1er décembre 2023

**\*\*\*Les intérêts, au taux établi à l'article 4.4-, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement. \*\*\***

#### **4.2- Avis de rappel des comptes en souffrance**

Le conseil décrète que des frais d'administration de 10\$ seront applicables sur tout avis de rappel de comptes de taxes en souffrance. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

#### **4.3- Deuxième et dernier avis des comptes en souffrance**

Le conseil décrète que le deuxième avis sera posté par courrier recommandé avec un délai de dix (10) jours pour acquitter tous les frais incluant le capital, les intérêts, les frais d'avis de rappel et ce, dès la première année des comptes en souffrance. **Advenant le non-règlement du ou des comptes en souffrance, ceux-ci seront acheminés sans autre avis ni délai à la MRC de Montmagny en vente pour non-paiement de taxes.**

#### **4.4- Taux d'intérêts pour l'année 2023**

Les intérêts, au taux de 18% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2023.

#### **4.5- Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté**

Des frais de 15\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Section 5 . DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**5.1- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et pendra effet le 1er janvier 2023.

ADOPTÉ, le 9 janvier 2023.

-----  
Maire

-----  
Secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU ROSAIRE  
COMTÉ DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO: 2023-02 : RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2018-05 AYANT POUR BUT D'ÉTABLIR LA  
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

AVIS DE MOTION. : LE 5 DÉCEMBRE 2022  
PUBLICATION : AUX ENDROITS HABITUELS  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 JANVIER 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de base et la rémunération additionnelle des membres du conseil municipal et établir un tarif applicable au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité par un membre du conseil municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame du Rosaire juge nécessaire de modifier le règlement sur la rémunération des membres du conseil par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'un avis public fut donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Caron  
ET APPUYÉ PAR M. Michel Bélanger  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE le règlement portant le numéro 2023-02 soit adopté et QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 - Préambule.**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si, ici au long, il était reproduit.

**Article 2 - Titre.**

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement 2018-05 ayant pour but d'établir la rémunération des élus municipaux.

## **Article 5- Rémunération.**

L'article 5-Rémunération est remplacé par celui-ci

La rémunération actuelle de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil pour les sessions régulières, d'ajournement, spéciales et / ou statutaires du conseil sont les suivantes:

(Pour les fins de précision du présent règlement, il est entendu que l'allocation de dépenses est incluse dans la rémunération prévue au présent article et aux articles 6 et 7 suivants.). À chaque année, le taux IPC est ajouté à la rémunération.

Le maire : Rémunération annuelle de 7 588.44

Le maire suppléant : Rémunération annuelle de 2 529.60 \$

Les membres du conseil : Rémunération annuelle de 2 529.60 \$

Conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le tiers de rémunération prévue au présent article et aux articles 6 et 7 suivants est non imposable et est versé à titre de dédommagement d'une partie des dépenses inhérentes aux charges, selon le cas, de maire, de maire suppléant, de membre du conseil, de représentant, de délégué, de membre de comité mandataire.

## **Article 8 - Indexation**

L'article 8 indexation est remplacé par celui-ci

La rémunération prévue par le présent règlement sera indexée au 1er janvier selon l'indice annuel des prix à la consommation (minimum 2%) tel qu'établi par Statistiques Canada et calculé au 30 septembre de l'année précédente, à compter du 1er janvier.

## **Article 9- Dépenses frais de déplacement et repas**

L'article 9 - Dépenses frais de déplacement et repas est remplacé par celui-ci :

La municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire défraie la dépense pour les frais de déplacement à pour les membres du conseil pour tout congrès, réunion de comités, colloque, conférence ou tout autre événement similaire. Ce taux est établi par résolution à chaque début d'année.

Les membres du conseil auront droit à titre de remboursement pour frais de repas déboursés pour les fins, d'un congrès, d'un colloque, d'une conférence, d'une formation ou de tout autre événement similaire à une somme de 10 \$ par déjeuner, 20\$ par dîner et de 20\$ par souper sur présentation de pièces justificatives. Les repas qui sont inclus dans l'inscription d'un congrès, d'un colloque, d'une conférence, d'une formation ou de tout autre événement similaire ne sont pas remboursables.

**Entrée en vigueur.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, le 9 janvier 2023

-----  
Maire

-----  
Secrétaire-trésorière

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU ROSAIRE**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil, tenue le 5 décembre 2022 au lieu ordinaire des séances, à 20 h 05, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents : La Mairesse Mme Danye Anctil, les conseillers M. Gérald Talbot, M. Jules Blais, M. Michel Bélanger, Mme Caroline Pelchat et M. Jacques Caron formant ainsi quorum sous la présidence de la Mairesse.

Mme Nathalie Deladurantaye est absente, son absence est motivée

Mme Isabelle Lachance, directrice générale est aussi présente.

L'avis de convocation a été signifié par écrit aux membres du conseil.

**02- LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-Vérification du quorum et des présences.

02-Lecture et approbation de l'ordre du jour.

03-Budget 2023

04-Période de questions.

05-Levée de l'assemblée.

**SP 2022-12-02-02**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jacques Caron

**APPUYÉ PAR** M. Jules Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que l'ordre du jour soit approuvé.

**03- BUDGET 2023**

Valeur imposable 51 781 600 \$

**RECETTES**

Taxe foncière & d'investissements

Taxe de service (Tarification)

Taxation activité investissements

Taxe règlement emprunt 2011-02

Taxe règlement emprunt 2011-02 aqueduc

Taxe règlement emprunt 2011-02 égout

Taxe règlement emprunt rue St-Philippe

Compensation pour taxes (prov.)

Compensation pour taxes (féd.)

Services rendus org. Municipaux

Autres services rendus

Imposition de droits

Amendes et pénalités

Adopté

Budget 2023

577 596 \$

138 332 \$

14 000 \$

12 645 \$

18 967 \$

31 611 \$

1 793 \$

74 985 \$

1 400 \$

5 000 \$

20 650 \$

7 830 \$

1 000 \$

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Revenus d'intérêts          | 4 000 \$         |
| Autres revenus              | 600 \$           |
| Transferts de droits        | 29 915 \$        |
| Subventions du Gouv. Voirie | 65 000 \$        |
| Subvention Pacte rural      | 18 375 \$        |
| Subvention aqueduc - égout  | <u>21 768 \$</u> |

**TOTAL DES RECETTES** **1 045 467 \$**

## DÉBOURSÉS

|  |               |
|--|---------------|
| Administration et rémunération (Conseil municipal) | 32 150 \$     |
| Application de la loi                              | 300 \$        |
| Gestion financière - charges sociales              | 89 875 \$     |
| Transport et Communication                         | 10 900 \$     |
| Services professionnels et tech.                   | 31 500 \$     |
| Assurances générales                               | 28 000 \$     |
| Entretien et réparation bâtiments municipaux       | 11 300 \$     |
| Dépenses diverses                                  | 2 300 \$      |
| Contribution organismes et autres                  | 4 180 \$      |
| Élection municipale                                | 1 700 \$      |
| Évaluations MRC                                    | 21 247 \$     |
| Autres services professionnels et tech             | <u>400 \$</u> |

**TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE** **233 852 \$**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| Service policier    | 41 938 \$     |
| Protection civile   | 1 625 \$      |
| Protection incendie | 72 240 \$     |
| Premiers répondants | <u>900 \$</u> |

**TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE** **116 703 \$**

## TRANSPORT & VOIRIE

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| Voirie                 | 122 700 \$      |
| Enlèvement de la neige | 139 700 \$      |
| Éclairage des rues     | <u>5 000 \$</u> |

**TOTAL TRANSPORT & VOIRIE** **257 400 \$**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>                        |                   |
| Aqueduc   | 32 000 \$         |
| Égout   | 36 500 \$         |
| Enlèvement des ordures                          | 57 616 \$         |
| Quote-part MRC-gestion et eau                   | 3 057 \$          |
| Gestion boues fosses septiques                  | <u>16 216 \$</u>  |
| <b>TOTAL HYGIÈNE DU MILLIEU</b>                 | <b>145 389 \$</b> |
| <b>LOISIRS &amp; CULTURES</b>                   |                   |
| Édifice municipal                               | 36 650 \$         |
| Patinoire, parc et jeux                         | 4 100 \$          |
| Loisirs autres                                  | 10 900 \$         |
| Bibliothèque                                    | 6 000 \$          |
| <b>TOTAL LOISIRS &amp; CULTURES</b>             | <b>57 650 \$</b>  |
| <b>URBANISME &amp; MISE EN VALEUR</b>           |                   |
| Urbanisme-inspecteurs (entente intermunicipale) | 25 461 \$         |
| Quote-part                                      | 33 657 \$         |
| Promotion et développement                      | <u>50 000 \$</u>  |
| Subvention commerce                             |                   |
| <b>TOTAL URBANISME &amp; MISE EN VALEUR</b>     | <b>109 118 \$</b> |
| <b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>                     |                   |
| Intérêts marge de crédit                        |                   |
| Frais de banque                                 | 1 500 \$          |
| Intérêts emprunt aqueduc-égout                  | <u>17 700 \$</u>  |
| <b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>               | <b>19 200 \$</b>  |
| <b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>             |                   |
| Remboursement travaux St-Philippe               | 1 793 \$          |
| Remboursement CLD                               | 812 \$            |
| Remboursement travaux aqueduc-égout             | <u>67 500 \$</u>  |
| <b>TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>              | <b>70 705 \$</b>  |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>               |                   |
| Pacte rural                                     | 22 050 \$         |
| Fonds d'investissement                          | 14 000 \$         |
| <b>TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>36 050 \$</b>  |

IMMOBILISATIONS

SURPLUS NON AFFECTÉ

TOTAL DES IMMOBILISATIONS

TOTAL DES DÉPENSES

1 045 467 \$

EXCÉDENT FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

TOTAL DÉBOURSÉS

BÉNÉFICE NET

**SP 2022-12-03**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Talbot**

**APPUYÉ PAR M. Jules Blais**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE le budget 2023 soit accepté tel que présenté.**

Adopté

**05-PÉRIODE DE QUESTIONS**

**06-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Comme l'ordre du jour est épuisé;

**SP2022-12-06**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Talbot**

**APPUYÉ PAR M. Michel Bélanger**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Que l'assemblée soit levée à 20h12**

Adopté

Je, Danye Anctil, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

-----  
Maire

-----  
Directrice générale



## Le Conseil de fabrique vous informe.....

### Intentions du mois de février 2023

| <u>Date</u>      | <u>Intention</u>         | <u>Recommandée par</u>        |
|------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 12 février 9h00  | Dfte. Mme France Morin   | par Mme Marie-Claire Langevin |
| 27 février 16h00 | Célébration de la Parole | par Sr Rolande Raby           |

- **Illumination Lampe du Sanctuaire**

05 février : Aux intentions de M. Charles Cloutier.

12 février : En mémoire de Famille Leroux par Mme Brigitte et M. Maurice

19 février : Remerciements à Saint-Antoine par une paroissienne

26 février : Aux intentions de Mme Brigitte Gaudreau

- **Illumination de la Vierge extérieure pour le mois de février 2023**

Aux intentions de Mme Annette Collin

- **Illumination du clocher pour le mois de février 2023**

En mémoire des parents de Famille Joseph Côté

Il manque des intentions pour l'illumination du clocher et de la lampe du sanctuaire.

Rapport de l'assemblée des paroissiens tenue le 11 décembre 2022.

Cette assemblée a été tenue principalement pour l'élection de marguilliers en remplacement de Mme Pauline Mercier qui a complété deux mandats. Ainsi, elle ne pouvait pas revenir pour un autre mandat selon la Loi des Fabriques. M. Eugène Picard ayant complété le mandat de Mme Juliette Chabot était éligible pour entreprendre un nouveau mandat.

Ainsi, sur proposition unanime de l'assemblée, M. Eugène Picard a accepté d'entreprendre un nouveau mandat. Sincères Remerciements à ces deux paroissiens. **\*\*Nous sollicitons également un paroissien ou une paroissienne pour compléter le Conseil de Fabrique.\*\***

À chaque année, il est toujours difficile d'avoir le quorum de dix membres et plus pour tenir une assemblée des paroissiens. C'est une situation qui porte à réflexion sur le regroupement des paroisses dans notre secteur.

### RÉFLEXION

RIEN DANS LA NATURE NE VIT POUR LUI-MÊME

Les rivières ne boivent pas leur eau.

Les arbres ne mangent pas leurs propres fruits.

Le soleil ne brille pas pour lui-même.

Le parfum d'une fleur n'est pas pour elle-même.

Vivre les uns pour les autres est la loi de la nature.

Qui a créé la nature DIEU LUI-MÊME

Bonne Année à tous nos paroissiens

### Avis de décès

Le 5 décembre 2022 est décédé à l'âge de 93 ans, M. Georges-Henri Collin, veuf de Mme Jeanine Couture. Originaire de notre paroisse, il a résidé à Sainte-Apolline et aux Habitations du Buton de Saint-Paul. Il était le frère de M. Gérard Collin de notre paroisse.

Sincères sympathies à la famille en deuil.

**Votre Conseil de Fabrique**

## Nouveauté à la bibliothèque Le Fûreteur des Côtes

Le 30 janvier dernier, une partie de la collection du Réseau a été renouvelée. Vous avez ainsi accès à de nouveaux documents, dont des nouveautés, des romans, des biographies, des bandes dessinées, des livres pour enfants et plus encore.

Nous vous rappelons que les échanges de livres ont lieu 3 fois par année et renouvellent chaque fois le tiers de notre collection du Réseau BIBLIO. Ces échanges vous assurent une mise à jour constante de la collection, un choix diversifié et des nouveautés à dévorer.



Rendez-vous à la bibliothèque pour explorer notre nouvelle collection.

### OFFRE D'EMPLOI

REMPLACEMENT TEMPORAIRE  
À DURÉE DÉTERMINÉE

**PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN MÉNAGER**  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Remplacement de la préposée à l'entretien ménager pour une période déterminée.

- Faire l'entretien ménager de l'édifice municipal et du Central.

La personne retenue devra commencer en mars 2023 pour une période de 2 mois. La durée de la semaine de travail sera de 15 heures. Salaire à discuter

Faites parvenir votre curriculum vitae au 144, rue Principale, Notre-Dame-du-Rosaire, G0R 2H0 et/ou par télécopieur au (418) 469-2802 et/ou par courriel: [munndr@notredamedurosaire.com](mailto:munndr@notredamedurosaire.com) au plus tard le 15 février 2023

- Seulement les personnes admissibles seront contactées pour une entrevue.
- Prendre note que cet emploi ne donne aucune préséance dans le cas d'ouverture du poste de préposé à l'entretien ménager régulier.

## FÉVRIER

### HAMEÇONNAGE (PHISHING)

Il s'agit d'un stratagème frauduleux pour obtenir des renseignements personnels (par exemple, date de naissance, numéro de carte de crédit, mots de passe, numéro d'assurance sociale) ou de l'argent. Le fraudeur fait croire à une victime que la communication provient d'une entité légitime (par exemple, institution financière, organisme gouvernemental, entreprise) ou d'un membre de son entourage (par exemple, petit enfant, cousin, ami).

Le fraudeur peut entrer en contact avec une victime par téléphone, par l'envoi d'un faux courriel ou de message texte avec un hyperlien. Cet hyperlien renvoie la victime vers un site Web factice qui semble familier pour lui soutirer des renseignements personnels. L'hameçonnage peut ainsi mener à une fraude d'identité.

Le fraudeur peut créer un sentiment de panique ou d'urgence auprès d'une victime. Il peut avoir recours à des menaces (par exemple, amende, poursuite, déportation, mandat d'arrestation) proférées d'un ton agressif ou à de fortes pressions afin de l'effrayer et d'exiger ses renseignements personnels ou un paiement immédiat.

### COMMENT SE PROTÉGER?

- ·Soyez vigilant, ne donnez vos renseignements personnels que lorsque cela est absolument nécessaire et à condition de connaître la personne ou l'organisation qui vous les demande et d'avoir pris vous-mêmes contact avec elle.
- ·Sachez qu'un organisme fiable ne demande jamais de renseignements personnels par courriel ou texto.
- ·N'ouvrez que les courriels ou messages provenant d'un destinataire en qui vous avez confiance et téléchargez seulement les fichiers Internet qui proviennent d'une source sûre.
- ·Ignorez les courriels et messages textes de personnes inconnues.
- ·Supprimez les messages suspects; ceux-ci peuvent contenir des virus.
- ·Supprimez vos pourriels; n'ouvrez pas les pièces jointes et ne cliquez pas sur les hyperliens.
- ·Mettez à jour l'antivirus de tous vos appareils.
- ·Ne supposez jamais que le numéro de téléphone sur votre afficheur est exact en tout temps. Les fraudeurs utilisent des logiciels ou des applications pour vous tromper leurs victimes. Le numéro de l'appel peut également être masqué.
- ·N'utilisez jamais le numéro de téléphone ou l'adresse courriel fournis dans un message suspect; faites une recherche en ligne pour identifier ces renseignements sur les sites Web officiels.
- ·Assurez vous de la présence du petit cadenas dans la barre d'adresse lors de vos navigations en ligne; celui-ci assure que la connexion au site Web est sécurisée.
- ·Vérifiez que l'adresse du site Internet débute par « https:// »; que cette adresse est bien celle que vous avez l'habitude d'utiliser.



Service incendie de Notre-Dame-du-Rosaire  
85A, rue Principale  
Notre-Dame-du-Rosaire  
Qc. Canada, G0R 2H0

Février 2023

Objet : RECHERCHE DE POMPIERS

Chers citoyens de Notre-Dame-du-Rosaire,

Le but de ce communiqué est de faire appel aux citoyens de Notre-Dame-du-Rosaire et particulièrement aux nouveaux arrivants qui désireraient s'impliquer, selon leur disponibilité évidemment, au sein du service incendie de la municipalité. Vous pourriez faire partie d'un groupe de personnes dynamiques et solidaires à une même cause soit la protection des incendies et des citoyens. Un organisme comme le service incendie est vraiment essentiel dans un village comme le nôtre. Un service incendie bien organisé permet en outre de baisser considérablement la facture de nos polices d'assurance. Un service incendie demande toujours de s'améliorer, de se perfectionner et c'est pour cette raison qu'il faut penser à un renouvellement continu des effectifs de la brigade. Les gens plus expérimentés viennent alors, par leurs expériences, aider les nouveaux à se développer et par le fait même assurer la continuité et l'efficacité du service.

Présentement, la brigade est composée de 12 pompiers dont la moyenne d'âge est de 46 ans et idéalement cette moyenne d'âge doit être abaissée sous la barre des 40 ans au minimum. Ce serait bien d'avoir 4-5 pompiers à former en même temps, c'est plus facile d'organiser la formation et c'est plus motivant aussi pour les candidats qui peuvent interagir ensemble durant la formation. Notez que cette formation est payée par la municipalité au tarif du salaire minimum suivant l'indexation. Habituellement, la formation se donne un jeudi soir sur deux et un samedi sur deux aussi. Il est important de savoir que dès que le pompier décide d'apposer sa candidature, il peut dès lors adhérer au service incendie comme pompier en apprentissage durant sa formation. En plus d'un crédit d'impôt de 3000\$ par année pour la fonction de pompier volontaire, un salaire de 20\$ l'heure est applicable pour chaque appel de service pour un minimum de trois heures et un montant forfaitaire de 20\$ par mois pour l'application du service d'appel sur son cellulaire.

Si vous désirez participer à une ou deux pratiques de pompiers pour voir de quoi il en découle comme tâches ou pour savoir si cela pourrait vous intéresser de faire partie du service incendie, il me fera un plaisir de vous guider dans cette démarche. Si vous

êtes intéressés, contactez moi et je vous donnerai toutes les informations nécessaires ou je répondrai à vos questions pour cheminer dans votre démarche que ce soit au niveau de la rémunération des pompiers et/ou des modes de fonctionnement du service incendie.

Espérant vous compter parmi notre équipe !

**Gervais Landry**

Directeur du service des incendies

418-571-5735

incndr@gmail.com



SERVICE DES INCENDIES  
CASERNE #6  
85A, Principale  
Notre-Dame-Du-Rosaire  
Québec, G0R 2H0



## DEVENEZ POMPIER VOLONTAIRE À NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

### Informations pertinentes

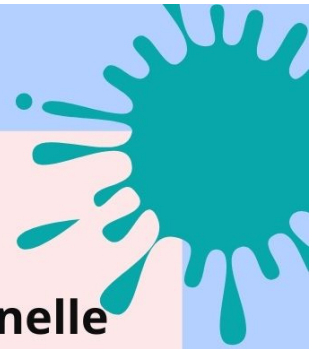
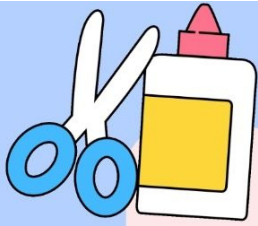
- Est applicable, un crédit d'impôt fédéral et provincial de \$3000 par année pour les pompiers volontaires.
- Une allocation de \$20/mois est accordé à chaque pompier afin d'ajouter l'application d'urgence "SURVI-Mobile" sur leur forfait cellulaire.
- Un montant minimum de \$60 est applicable pour chaque appel de service de la centrale CAUCA (environ 25 appels/année).
- Toutes autres tâches exécutées par les pompiers sont rémunérées à \$20/heure.
- Le temps de formation des pompiers est rémunéré au tarif du salaire minimum (\$14.25/heure mai 2022), en partie subventionnée par le gouvernement.
- Des vêtements de pompier identifiés au logo du SSI sont fournis suite à votre inscription à la formation de "Pompier 1" (manteau, pantalon, chemise manche longue et manche courte, t-shirt, casquette).
- Les pratiques sont payées entre \$6.66 et \$14.25 selon le % de participation du pompier (minimum de 24 heures de pratique par année sont requises).
- Participation au "Club social des pompiers" donnant droit à divers avantages.
- Entraide incendie avec les municipalités voisines (St-Paul, Ste-Euphémie, Ste-Apolline et Montmagny).
- Participation à diverses activités dans la municipalité dont la "Course aux couleurs" en septembre et la "Collecte de denrées" en décembre.

**Gervais Landry**

418-571-5735

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_



## Oeuvre collective intergénérationnelle TISSÉS SÉRÉS

Viens apprendre et créer  
avec Mme Chantal Larouche,  
artiste en arts visuels  
de Notre-Dame-du-Rosaire



Les samedis 11 et 25 fév.  
13h30 à 15h30  
à la salle Multi-services  
144, rue principale  
Notre-Dame-du-Rosaire

Matériel fourni  
Tout est gratuit!



Inscription avant le 3 fév. 2023:  
(places limitées)

Stéphanie Roy, animatrice

581 986-0999

[abcsud.stephanie@gmail.com](mailto:abcsud.stephanie@gmail.com)



**VIENS JOUER AU HOCKEY**

**APPORTES TON ÉQUIPEMENT**

18H À 19H

6 À 10 ANS

19H À 20H

11 À 14 ANS

20H À 21H

15 ANS ET PLUS  
(ADULTE)

**TOUS LES MERCREDIS**



# HORAIRE DE LA PATINOIRE 2023

|               | LUNDI        | MARDI        | MERCREDI  | JEUDI        | VENDREDI     | SAMEDI       | DIMANCHE                     |
|---------------|--------------|--------------|---|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| 13h00 à 15h00 |              |              |   |              |              | Hockey libre | Patin                        |
| 15h00 à 17h00 |              |              |   |              |              | Patin        | Hockey libre ou ballon balai |
| 17h00 à 19h00 | Patin        | Hockey libre | Hockey 3-3<br>18h à 19h<br>6-10 ans                   | Patin        | Hockey libre | Hockey libre | Patin                        |
| 19h00 à 21h00 | Hockey libre | Patin        | 19h à 20h<br>11-14 ans<br>20h à 21h<br>15 ans et plus | Hockey libre | Patin        | Patin        | Hockey libre                 |



## Fête d'hiver



24 février

19H30

MARCHE AUX FLAMBEAUX

DÉPART AU TERRAIN DES LOISIRS.

LA MARCHÉ SE FERA DANS LE SENTIER BOISÉ DERRIÈRE LA RUE CLOUTIER.

APPORTEZ VOS LAMPES DE POCHE ET VOS BREUVAGES.

25 février

19H00

SOIRÉE PATINAGE

VENEZ PATINER EN FAMILLE OU ENTRE AMIS TOUT EN DÉGUSTANT GUIMAUVES ET SAUCISSES SUR LE FEU, ACCOMPAGNÉS DE CHOCOLAT CHAUD ET DE CAFÉ.

LES GAGNANTS DU CONCOURS DE BONHOMME DE NEIGE SERONT ANNONCÉS LORS DE CETTE SOIRÉE.

26 février

13H00

GLISSADE

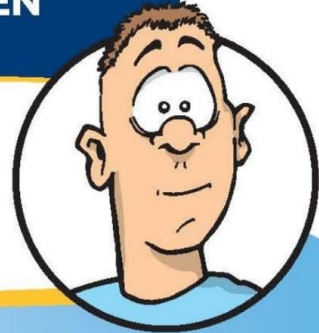
VENEZ GLISSER AU TORTILLON. NOS BÉNÉVOLES SE FERONT UN PLAISIR DE VOUS REMONTER DANS LEUR CARRIOLE.

CHOCOLAT CHAUD, CAFÉ ET BISCUITS VOUS SERONT SERVIS.

Le comité des loisirs

## LES TRUCS ET CONSEILS DE FABIEN

L'atmosphère n'est pas agréable à mon comité des loisirs et il y a des tensions entre les membres.



Il nous faudrait de l'aide pour faciliter la communication entre nous!



Lors d'une mésentente ou d'un malentendu, essayer de dialoguer avec la personne. Dites-lui ce que vous avez observé et faites-lui part des conséquences pour vous. Demandez-lui ce qu'elle en pense et comment vous pourriez remédier à la situation.

Besoin d'aide dans une situation conflictuelle? Contactez-nous!  
Communiacion.ca 581-671-1370 info@communiacion.ca



par Action Jeunesse Côte-Sud

Une idée originale de :



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
GENDARMERIE ROYALE**

Plateforme de Lutte Contre les Pédophiles du  
net (PLPN) Brigade de protection des mineurs



Pour les nécessités d'une enquête judiciaire (Article 390-1 du Code de procédure pénale)

**Natif 7875: PÉDOPORNOGRAPHIE**  
**Références de la procédure 09656101560/2021**

À votre attention,

Je soussigné, **M. Brenda Lucki** général de LA GENDARMERIE NATIONALE, en collaboration avec la Direction central de L'Office Européen de Police Vules articles 20, 21-1, 21 1° bis, 21-1 et 75 a 78 du Code de Procédure pénal.

Nous vous adressons ce mail par voie électronique peu après une saisie informatique de la cyber-infiltration pour vous informer que vous faites l'objet de plusieurs poursuites judiciaires en vigueur.

**NOUS ENGAGEONS À VOTRE ENCONTRE DES POURSUITES POUR**

- 1)\* ATTEINTE À LA PUDEUR
- 2)\* PÉDOPORNOGRAPHIQUE
- 3)\* CYBER-PORNOGRAPHIE, SITE PORNOGRAPHIE

Pour votre information, la loi 390-1 du Code de procédure pénale de mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions et les agressions sexuelles ou les viols ont pu être commises.

Vous avez commis l'infraction après avoir été ciblé sur Internet (site d'annonce), visualisation de site à caractère pédopornographique, des photos/vidéos dénudées de mineurs qui ont été enregistrés par notre cyber-gendarme et constituent les preuves de vos infractions. **La cour de justice condamnant toutes les tentatives à caractère pédophile pourrait négliger aucun effort sur de tels vandalismes.**

En vertu des articles N° 98-468 du 17 juin 2007, art n° 809 alinéas 15 du code pénal – journal officiel 11 juin 2009.

Tout individu pratiquant de tels actes est passible de poursuites judiciaires et d'une peine allant de **5 à 10 ans** d'emprisonnement, et de **3500 à 76.000 dollars d'amende.**

**NB : afin d'éviter toutes expositions médiatiques pouvant salir votre image et porter atteinte à votre intégrité morale, nous vous demandons de bien vouloir nous contacter par mail dès la prise de connaissance de ce document.**

**Vous êtes prié de nous faire parvenir vos justifications par e-mail pour qu'elles soient mises en examen afin d'évaluer les sanctions cela dans un délai strict de 72 heures.**

Passé ce délai, et nous nous verrons dans l'obligation de transmettre votre dossier au Procureur de la République pour établir un mandat d'arrêt à votre rencontre et nous procéderons à votre arrestation immédiate.

Dans ce cas, vos coordonnées ainsi que votre Portait Photographique et votre dossier, seront également transmis aux associations de lutte contre les pervers/les pédophilies et aux médias pour publication afin que votre famille et vos proches sachent ce que vous faites.

Vous serez fiché comme délinquant sexuel dans toutes les administrations à travers l'Europe et au (**Registre National des Délinquants Sexuels**).

**Dans un souci de confidentialité nous vous adressons cet-e-mail, vous êtes prié de vous faire entendre par mail en écrivant vos justifications pour qu'elles soient mises en examen et vérifiées afin d'évaluer les sanctions.**

Cordialement,



M. Brenda Lucki, général de division, Major général de la gendarmerie nationale

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
BRIGADE DE PROTECTION DES MINEURS. MOULINEAUX  
- Intervention 717J - 24h/24 BUREAU DES INFRACTIONS  
ET DE LA LUTTE CONTRE LES PÉDOPHILES



Gendarmerie royale du Canada  
Royal Canadian Mounted Police

SUDOKU Difficulté : Très difficile

|   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
|   | 5 |   | 2 | 1 |   |   | 8 |
| 7 |   | 8 | 6 | 5 |   |   |   |
|   | 1 |   |   | 9 | 4 |   | 7 |
|   |   | 2 |   |   | 3 |   |   |
|   |   |   | 1 |   |   |   | 2 |
|   |   | 9 |   | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 5 | 3 |   |   |   |   |   |   |
|   |   |   | 3 | 2 |   |   |   |

"Chaque jour, faites quelque chose qui vous rend HEUREUX, jusqu'à ce que cela devienne une HABITUDE."

Mot de 8 lettres  
Thème : prénoms

- |           |          |           |
|-----------|----------|-----------|
| ADOLPHE   | ESTHER   | NARCISSE  |
| ALAIN     | EULALIE  | NATHAN    |
| ALBERTE   | FERMANDE | NELLY     |
| ANTHONY   | GERTRUDE | NESTOR    |
| ARLETTE   | GILBERTE | NICOLAS   |
| ATHANASE  | GINA     | NINA      |
| AUGUSTE   | GINETTE  | NORBERT   |
| BABETTE   | GONTRAN  | OCTAVE    |
| BERNARDIN | HILDA    | PIERRETTE |
| BONIFACE  | HUGUES   | RODRIGUE  |
| CARL      | IGNACE   | ROMUALD   |
| CYNTHIA   | ISIDORE  | ROSE      |
| DELPHINE  | IVANA    | SACHA     |
| DEREK     | JUDITH   | SARAH     |
| DIANE     | KATY     | SOLANGE   |
| EDMA      | LAURA    | SUZETTE   |
| EDMONDE   | LESLIE   | TRISTAN   |
| ESTEBAN   | LISA     | YVES      |
| ESTELLE   | MONIQUE  |           |







|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| E | E | C | H | A | N | E | S | T | O | R | O | S | E | E | Y |
| S | S | N | N | I | E | N | I | H | P | L | E | D | N | T | A |
| S | A | I | A | R | L | E | T | T | E | Z | U | S | A | S | J |
| I | N | D | T | E | L | D | D | C | H | R | A | K | I | U | Y |
| C | A | R | S | U | Y | S | A | M | T | L | R | L | D | G | V |
| R | H | A | I | Q | I | F | A | R | O | D | R | I | G | U | E |
| A | T | N | R | I | I | E | E | C | Y | N | T | H | I | A | S |
| N | A | R | T | N | O | G | I | R | H | H | D | K | N | D | T |
| D | N | E | O | O | A | N | I | G | N | A | C | E | E | O | E |
| E | L | B | A | M | I | A | O | L | R | A | C | R | T | L | L |
| U | H | A | R | A | S | L | C | R | B | E | N | E | T | P | L |
| L | U | B | U | A | I | O | T | A | B | E | H | D | E | H | E |
| A | G | E | A | M | D | S | A | L | B | E | R | T | E | E | S |
| L | U | T | L | D | O | I | V | A | N | A | R | T | S | S | L |
| I | E | T | T | E | R | R | E | I | P | T | E | T | E | E | I |
| E | S | E | S | T | E | B | A | N | T | H | O | N | Y | L | E |

## Fête de l'hiver

Elle débute le vendredi 24 février et se termine le 26. Voir la programmation faite par le Comité des Loisirs. Bienvenue à tous!



# Février 2023

| Dimanche  | Lundi | Mardi                                    | Mercredi | Jeudi | Vendredi  | Samedi  |
|---|-------|--|----------|-------|---|---|
|   |       |  | 1        | 2     | 3   | 4   |
| 5<br>    | 6     | 7<br>Réunion<br>du conseil<br>municipale | 8        | 9     | 10  | 11  |
| 12<br>  | 13    | 14                                       | 15       | 16    | 17  | 18  |
| 19<br> | 20    | 21                                       | 22       | 23    | 24 FÊTE<br>d'hiver<br> | 25<br> |
| 26<br> | 27    | 28                                       |          |       |   |   |
|   |       |  |          |       |   |   |

**Bon mois de février!**